Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200059871-20240731-374_2024-DE

Bordereau de signature

DELIBERATION 49 RI POLICE INTERCO

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, *SERCETARIAT*	01/08/2024	Visa
Tamimou ABDILLAH, *DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens*	01/08/2024	Visa
Said Maanrifa IBRAHIMA, *President*	01/08/2024	Signature Certificat au nom de SAID MAANRIFA IBRAHIMA (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
SERCETARIAT		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200059871-20240731-374_2024-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Aménagement-Environnement/Règlement intérieur de la police municipale intercommunale

Séance du 31 juillet 2024
Délibération n°49
2ème convocation

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 11
Absents : 29
Votants : 11
- dont « pour » : 11
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

*L*e conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 juillet 2024, suite à l'absence de quorum constaté le 26 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le mercredi 31 juillet 2024 à 16 heures

Présents :

IBRAHIMA Said Maanrifa, AMBDI Youssouf, BOINA Rifay Raim, MIKIDADI Madihali, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, MDALLAH Anlamati, YOUSSOUF Ahamadi, CHANRANI Daoudou, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, FARADJI Saindou.

Absents:

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, CHANFI Bibi, MADI OUSSENI Mohamadi, ABDOURAHAMANE Céline, YSSOUFI Chaidati, AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU Fatima, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUM Madi Assani, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchati Soilihi, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zainati, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Zainaba.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zainabou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-3 et L2212-1 à L2212-10 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L412-49, L412-51 et L412-53 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 78-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4 ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200059871-20240731-374_2024-DE

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la police municipale ;

Vu le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires ;

Vu le décret n° 94-732 du 24.08.1994, modifié par le décret n° 2000-49 du 20.01.2000, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14.01.2002 aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2003-735 du 01.08.2003 portant code déontologie des agents de police municipale ;

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale ;

Vu l'Arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles de sécurité avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

Vu la convention de coordination signée entre Monsieur le Président de la communauté de communes du Centre Ouest de Mayotte et Monsieur le Préfet de Mayotte avis de Monsieur le Procureur de la République de Mayotte ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/03/2021 n° 12/2021 portant sur la création d'un service de police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre place un règlement intérieur du service mutualisé de la police municipale intercommunale,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- L'adoption du règlement intérieur de la police intercommunale de 3CO,

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200059871-20240731-374_2024-DE

- D'autoriser le président de la 3CO à prendre tout nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 31/07/2024

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 01/08/2024
Qualité : Président